

Moorea Fund
Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 28-32 Place de la Gare L-1616 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 146.927
(l'« **OPCVM Absorbé** »)

Avis aux Actionnaires :

Moorea Fund – Flexible Allocation Fund

(le « **Compartiment Absorbé** »)

IMPORTANT :
CETTE LETTRE REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE.
SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT LE CONTENU DE CETTE LETTRE,
IL VOUS EST RECOMMANDÉ DE PRENDRE CONSEIL AUPRÈS D'UN EXPERT
INDÉPENDANT.

26 avril 2021

Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Le conseil d'administration de l'OPCVM Absorbé (le « **Conseil** ») a décidé de fusionner le Compartiment Absorbé dans ABN AMRO Funds - Flexible Allocation Fund (le « **Compartiment Absorbant** »), un compartiment d'ABN AMRO Funds, une Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 49, avenue J.F.K. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée au RCS sous le numéro B 78.762 (l'« **OPCVM Absorbant** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, dans sa version modifiée (la « **Loi de 2010** »).

La fusion entrera en vigueur le 4 juin 2021 ou dès que possible après cette date (la « **Date d'Entrée en Vigueur** »).

Le présent avis décrit les conséquences de la fusion prévue. Pour toute question relative au contenu de cet avis, nous vous invitons à contacter votre conseiller financier. La fusion peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal à ce sujet.

Les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent avis s'entendent au sens qui leur est attribué dans le prospectus de l'OPCVM Absorbé.

1. Contexte et motifs de la fusion

Tout d'abord, le Compartiment Absorbé est géré par ABN AMRO Bank N.V., succursale de Belgique et le Compartiment Absorbant est géré par ABN AMRO Investment Solutions et conseillé par ABN AMRO Bank N.V., succursale de Belgique, ce qui signifie que toutes les entités appartiennent à ABN AMRO BANK N.V.

Par ailleurs, l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment Absorbant sont très similaires à ceux du Compartiment Absorbé.

En outre, le profil d'investisseur type du Compartiment Absorbant est identique à celui du Compartiment Absorbé.

Compte tenu de ces considérations, les conseils d'administration respectifs de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant ont décidé, au mieux des intérêts des actionnaires du Compartiment Absorbé, de fusionner le Compartiment Absorbé dans le Compartiment Absorbant afin de (i) élargir la portée géographique de l'offre du Compartiment Absorbé et (ii) fournir une gestion plus efficace aux actionnaires.

2. Synthèse de la fusion

- (i) La fusion prendra effet et deviendra définitive entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant et vis-à-vis des tiers à la Date d'Entrée en Vigueur.
- (ii) À la Date d'Entrée en Vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbé cessera d'exister du fait de la fusion et par conséquent sera dissous à la Date d'Entrée en Vigueur sans passer par une procédure de liquidation.
- (iii) La fusion ne devra pas être autorisée par les Actionnaires convoqués en assemblée générale et il n'est pas demandé aux Actionnaires de voter sur la fusion.
- (iv) Les Actionnaires porteurs d'actions du Compartiment Absorbé à la Date d'Entrée en Vigueur recevront automatiquement, en échange de ces dernières, des actions du Compartiment Absorbant selon le rapport d'échange applicable, et participeront aux résultats du Compartiment Absorbant à partir de cette date. Les Actionnaires recevront une note confirmant le nombre d'actions qu'ils détiennent dans le Compartiment Absorbant dès que possible après la date d'Entrée en Vigueur. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la section 8 (*Droits des Actionnaires dans le cadre de la fusion*).
- (v) Les rachats et/ou conversions d'actions du Compartiment Absorbé seront possibles jusqu'au 28 mai 2021 à 12 h 00, heure du Luxembourg, et seront ensuite suspendus jusqu'à la Date d'Entrée en Vigueur, comme précisé aux sections 7 et 9 ci-après.
- (vi) Les autres procédures liées à la fusion sont décrites à la section 9 ci-dessous.
- (vii) La fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »).
- (viii) Le calendrier des principales étapes de la fusion est indiqué à la section 7 ci-après.

3. **Conséquences de la fusion pour les Actionnaires du Compartiment Absorbé**

Les principales caractéristiques du Compartiment Absorbant, telles que décrites dans le prospectus de l'OPCVM Absorbant et dans le document d'information clé pour l'investisseur (« DICI ») du Compartiment Absorbant, et celles du Compartiment Absorbé, telles que décrites dans le prospectus de l'OPCVM Absorbé et dans le document d'information clé pour l'investisseur du Compartiment Absorbé ne sont pas identiques mais possèdent des similarités, comme indiqué ci-dessous, et resteront les mêmes après la Date d'Entrée en Vigueur.

Les Actionnaires sont informés que (i) le Compartiment Absorbant sera géré par le même gestionnaire d'investissement que le Compartiment Absorbé, (ii) le Compartiment Absorbant sera enregistré pour distribution dans les mêmes pays que le Compartiment Absorbé, (iii) Le Compartiment Absorbé utilise les mêmes prestataires de service que ceux décrits dans le prospectus de l'OPCVM Absorbant et (iv) compte tenu du petit montant d'actifs sous gestion du Compartiment Absorbé, le Conseil n'a pas l'intention de rééquilibrer le portefeuille avant la fusion.

En ce qui concerne le reporting, les Actionnaires sont informés que l'OPCVM Absorbé et l'OPCVM Absorbant préparent des rapports annuels audités pour les exercices clos au 31 décembre et des rapports semestriels non audités couvrant la période allant du 1er janvier au 30 juin de chaque année.

Les Actionnaires du Compartiment Absorbé sont invités à lire attentivement la description du Compartiment Absorbant dans le prospectus de l'OPCVM Absorbant et dans le DICI du Compartiment Absorbant avant de prendre une décision en lien avec la fusion.

Objectif et politique d'investissement

	Moorea Fund – Flexible Allocation Fund (compartiment absorbé)	ABN AMRO Funds Flexible Allocation Fund (compartiment absorbant)
Politique d'investissement	<p>Moorea Fund-Flexible Allocation Fund est un fonds de fonds ayant pour but de former un portefeuille de fonds équilibré en appliquant une politique de gestion flexible (« fonds mixtes »). L'objectif d'investissement est de fournir une croissance du capital sur le moyen à long terme. Moorea Flexible Allocation Fund se concentre sur une diversification appropriée du risque et un ajustement du profil de risque en fonction de la vision et de la stratégie du gérant sous-jacent.</p> <p>Pour atteindre cet objectif, Moorea Fund-Flexible Allocation Fund fait l'objet d'une gestion active, non contrainte par un indice de référence.</p> <p>L'allocation globale résultera de la sélection de fonds sous-jacents : les actifs détenus en portefeuille seront diversifiés par classe d'actifs, région géographique, devise ou secteur, sans</p>	<p>L'objectif d'investissement est de fournir une appréciation du capital à long terme par le biais d'un portefeuille diversifié et géré activement de fonds OPCVM qui investissent dans une large gamme de valeurs mobilières à l'échelle mondiale, sans restriction spécifique en matière d'écart de suivi.</p> <p>Le compartiment investira principalement dans des OPCVM afin d'obtenir une exposition à des catégories d'actifs diversifiées et multiples (y compris des actions et des titres de créance de toute qualité de crédit, des titres convertibles, des instruments du marché monétaire et des devises). L'approche d'investissement repose sur une mise en œuvre flexible des vues d'allocation du gestionnaire d'investissement au niveau de la catégorie d'actifs, de la région et du secteur, sans aucune restriction spécifique dans la proportion</p>

	<p>restriction spécifique quant à la part représentée par une catégorie d'investissement quelconque.</p> <p>Le Compartiment suit un processus d'investissement rigoureux comprenant un modèle quantitatif propriétaire qui vise à évaluer initialement le caractère attractif des fonds disponibles au sein de l'univers d'investissement SGPB, en appliquant, entre autres, les critères suivants : la résilience du fonds sur des marchés baissiers, la décorrélation apportée à l'ensemble du portefeuille et la flexibilité du fonds en termes d'allocation d'actifs.</p> <p>Les fonds sont classés à partir du processus de sélection quantitative, puis la pondération de l'allocation de chaque fonds sous-jacent est décidée sur une base discrétionnaire, à l'aide d'un modèle propriétaire basé sur le momentum.</p> <p>Le Compartiment détiendra généralement 10 fonds sous-jacents en moyenne (au maximum 15). À titre accessoire, le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des Instruments du Marché Monétaire ou dans des Liquidités.</p> <p>En diversifiant les gestionnaires et les styles de gestion, la stratégie d'investissement est moins exposée au risque posé par un gestionnaire unique et un seul style de gestion, et réduit la volatilité du portefeuille.</p> <p>Le Compartiment peut investir dans des fonds libellés dans n'importe quelle devise. Toutefois, les expositions en devises autres que la devise de référence peuvent être couvertes afin de réduire le risque de change.</p> <p>Le Compartiment n'investira pas directement dans des ABS, ni dans des MBS, ni dans des CDS.</p> <p>Le Compartiment peut recourir aux techniques financières décrites à la section Techniques d'investissement de l'Annexe B de ce prospectus, à des fins de couverture ou de gestion efficace du portefeuille.</p>	<p>allouée à une catégorie d'investissement.</p> <p>Les allocations entre les catégories d'actifs seront effectuées à la discrétion du gestionnaire d'investissement, soit pour maintenir une allocation dynamique entre les actions et les instruments de créance, soit pour adopter des stratégies d'investissement opportunistes en fonction des conditions du marché des actions et des instruments de créance.</p> <p>Le compartiment investira ses actifs nets dans des fonds ayant été sélectionnés conformément à un certain nombre de critères qualitatifs et quantitatifs. L'analyse qualitative permet d'apprécier la stabilité et la solidité du gestionnaire d'investissement, ainsi que le processus et la philosophie d'investissement qu'il applique. Le processus de sélection quantitative vise à retenir uniquement les fonds ayant fait leurs preuves en matière de performance ajustée du risque.</p> <p>Le compartiment détiendra 10 fonds sous-jacents en moyenne, avec un maximum de 15 fonds. À titre accessoire, le compartiment peut investir dans des Instruments du Marché Monétaire ou des Liquidités (jusqu'à 20 % de ses actifs).</p> <p>Le compartiment peut également détenir des liquidités et quasi-liquidités à titre accessoire, y compris des certificats de dépôt et des dépôts à court terme.</p> <p>Le compartiment peut chercher à minimiser l'exposition aux fluctuations de change en couvrant ses transactions contre le risque de change par le biais d'instruments financiers dérivés tels que décrits à l'Annexe 2 du prospectus intégral.</p> <p>Le recours aux instruments financiers dérivés est restreint aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments cotés conformes à la politique d'investissement (dont, entre autres, les futures de taux d'intérêt, les futures d'obligations, les futures de swaps de taux d'intérêt et les futures de change) à des fins d'investissement, de couverture et de gestion efficace de portefeuille ; - instruments négociés de gré à gré à des fins de couverture de change (dont,
--	---	---

	<p>Enfin, le Compartiment est géré activement, c'est-à-dire sans référence à un indice de référence.</p>	<p>entre autres, les contrats à terme de gré à gré et les contrats de change à terme).</p> <p>Le recours aux instruments négociés de gré à gré à des fins autres que de couverture de change (dont, entre autres, les dérivés négociés de gré à gré et les contrats CDS et CDO) est interdit.</p> <p>Certains des OPCVM sous-jacents peuvent investir dans des instruments financiers dérivés (y compris des TRS), des opérations financières sur titres et dans les marchés émergents, y compris la Chine, afin de mener leur propre politique d'investissement.</p> <p>Ce compartiment est activement géré et est comparé à l'indice de référence du risque tel que décrit à l'Annexe 2, à des fins d'indicateur de performance et de niveau de risque. Toutefois, la référence à cet indice ne constitue ni un objectif ni une limitation de la gestion et de la composition du portefeuille, et le compartiment ne limite pas son univers aux composantes de l'indice.</p> <p>Par conséquent, les rendements peuvent s'écarter sensiblement de la performance de l'indice de référence.</p>
<p>Indicateur synthétique de risque et de rendement</p>	<p>4</p>	<p>4</p>

Commissions et frais

Les Commissions correspondant aux Classes d'Actions du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Moorea Fund – Flexible Allocation Fund (compartiment absorbé)	ABN AMRO Funds Flexible Allocation Fund (compartiment absorbant)
Commissions	<p>Classe RE Commission de gestion : Jusqu'à 0,95 % Commission de performance : 0 Commission de souscription : Jusqu'à 5 % Commission de conversion : 0 Commission de rachat : 0 Autres commissions : voir ci-dessous* <i>Taxe d'abonnement</i> : 0,05 %</p> <p>Classe IE Commission de gestion : Jusqu'à 0,50 % Commission de performance : 0 Commission de souscription : Jusqu'à 5 % Commission de conversion : 0 Commission de rachat : 0 Autres commissions : voir ci-dessous* <i>Taxe d'abonnement</i> : 0,01 %</p>	<p>Classe B-CAP Commission de gestion : 0,85 % Commission de performance : 0 Commission de souscription : 5 % Commission de conversion : 1,00 % Commission de rachat : 1,00 % Autres commissions : 0,18 % <i>Taxe d'abonnement</i> : 0,05 %</p>
	<p>Classe RE-D** Commission de gestion : Jusqu'à 0,95 % Commission de performance : 0 Commission de souscription : Jusqu'à 5 % Commission de conversion : 0 Commission de rachat : 0 Autres commissions : voir ci-dessous* <i>Taxe d'abonnement</i> : 0,05 %</p> <p>Classe IE-D** Commission de gestion : Jusqu'à 0,50 % Commission de performance : 0 Commission de souscription : Jusqu'à 5 % Commission de conversion : 0 Commission de rachat : 0 Autres commissions : voir ci-dessous* <i>Taxe d'abonnement</i> : 0,01 %</p>	<p>Classe B-DIS Commission de gestion : 0,85 % Commission de performance : 0 Commission de souscription : 5 % Commission de conversion : 1,00 % Commission de rachat : 1,00 % Autres commissions : 0,18 % <i>Taxe d'abonnement</i> : 0,05 %</p>

* Les commissions payables par l'OPCVM Absorbé à ses prestataires concernant (i) la gestion, (ii) l'agent administratif et l'agent de transfert et de registre, (iii) le dépositaire et (iv) les commissions de distribution applicables aux classes d'actions ci-dessus du Compartiment Absorbant resteront dans les limites des normes de marché applicables au Luxembourg.

** Veuillez noter que les classes d'actions IE et IE-D du Compartiment Absorbé seront soumises à une commission de gestion, une commission de souscription, une commission de conversion, une commission de rachat et une taxe d'abonnement plus élevées après la fusion.

Souscription, rachat et conversion d'actions

	Moorea Fund – Flexible Allocation Fund (compartiment absorbé)	ABN AMRO Funds Flexible Allocation Fund (compartiment absorbant)
<p><i>Souscription, rachat et conversion d'actions</i></p>	<p>SOUSCRIPTION</p> <p>Le Conseil d'Administration est habilité à procéder à l'émission des Actions de tout Compartiment ou de toute Classe d'Actions de tout Compartiment. Les émissions d'Actions prendront effet à compter d'un Jour d'Évaluation déterminé.</p> <p>Les Actions sont disponibles à la souscription par le biais de l'Agent de Registre (intervenant au nom de la Société de Gestion) et d'Intermédiaires. La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription ou de l'accepter partiellement.</p> <p>Le Prix d'Émission (tel que défini ci-après) par Action est exprimé dans la Devise de Référence du Compartiment en question ainsi que dans certaines autres devises, telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les opérations de change peuvent retarder toute émission d'Actions puisque l'Agent Administratif peut choisir, à son gré, de retarder l'exécution de toute opération de change jusqu'à la réception des fonds compensés.</p> <p>Les demandes de souscription doivent indiquer le nom de chaque Compartiment et Classe d'Actions concerné(e), le nombre d'Actions demandées ou le montant monétaire à souscrire, le nom sous lequel les Actions seront enregistrées ainsi que tous les renseignements utiles concernant la personne à laquelle les paiements doivent être effectués.</p> <p>Le « Prix d'Émission » par Action de chaque Compartiment est égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (telle que définie au chapitre Valeur Nette d'Inventaire) du Compartiment concerné, exprimé avec trois décimales et arrondi à l'unité inférieure ou supérieure la plus proche de la Devise de Référence. Le Prix d'Émission par Action est calculé par l'Agent Administratif chaque Jour de Calcul du Compartiment sur la base des prix de clôture les plus récents de chaque Jour d'Évaluation.</p> <p>Les Actions de chaque Compartiment seront initialement offertes au prix déterminé pour chaque Compartiment.</p> <p>Pour le Compartiment Flexible Allocation, pour être exécutée un Jour d'Évaluation donné, toute demande de souscription doit parvenir au siège social de la Société un Jour Ouvrable luxembourgeois avant le Jour d'Évaluation,</p>	<p>SOUSCRIPTIONS</p> <p>Les actions seront émises au prix correspondant à la VNI par action plus les frais de souscription comme décrit dans le Livre II.</p> <p>Toute demande de souscription doit être reçue au siège social de la Société un Jour Ouvrable luxembourgeois avant le Jour d'Évaluation avant 16 h 00 CET, heure du Luxembourg (l'« Heure Limite de Souscription du Compartiment »).</p> <p>Pour qu'un ordre soit exécuté à la VNI un Jour d'Évaluation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société à la date et à l'heure spécifiées dans les modalités détaillées pour chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI au Jour d'Évaluation suivant le Jour d'Évaluation en question.</p> <p>Pour qu'il soit accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations nécessaires à l'identification des actions souscrites et du souscripteur comme décrit ci-dessus. Les ordres doivent être envoyés par courrier postal à l'Agent de Registre. Ils peuvent également être adressés à l'Agent de Registre par télécopie ou un moyen de transmission électronique, à condition que l'exemplaire original soit immédiatement envoyé par courrier postal.</p> <p>Sauf indication contraire pour un compartiment particulier, le prix de souscription de chaque action est payable dans l'une des devises de valorisation des actions concernées dans le délai défini dans le Livre II, majoré, si nécessaire, de la commission de souscription applicable. Le paiement des Actions peut uniquement être effectué par virement bancaire, net de tous frais (c.-à-d. que les frais bancaires sont à la charge de l'investisseur). Le Conseil d'Administration se réserve le droit de lever cette obligation et d'accepter des paiements par chèque ; cependant, la demande ne sera généralement pas traitée tant que le chèque n'aura pas été encaissé. À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une devise autre que l'une des devises de valorisation, mais limitée à l'euro ou au dollar américain. Les commissions de change seront à la charge de l'actionnaire et ajoutées au prix de souscription.</p> <p>En cas d'absence de paiement dans les délais impartis, le Conseil d'Administration se réserve le droit de demander le paiement d'intérêts par jour de retard au taux du marché.</p> <p>La Société se réserve le droit de reporter et/ou d'annuler des demandes de souscription s'il n'est pas certain que le paiement exact soit reçu par le Dépositaire dans le délai imparti ou si l'ordre de souscription est incomplet. Le Conseil d'Administration ou son agent peuvent traiter la demande en appliquant des frais supplémentaires afin de refléter les intérêts dus aux taux de marché habituels ; ou en annulant le lot d'actions alloué, avec s'il y a lieu, une demande de compensation pour toute perte subie résultant du défaut de paiement dans les délais stipulés.</p>

	<p>avant 12 heures, heure du Luxembourg (l'« Heure Limite de Souscription du Compartiment »).</p> <p>RACHAT</p> <p>Sur demande d'un Actionnaire, la Société rachètera, chaque Jour d'Évaluation, tout ou partie des Actions détenues par cet Actionnaire. À cette fin, l'Actionnaire devra adresser à la Société une demande écrite détaillant le nombre d'Actions ou le montant monétaire à racheter, le(s) Compartiment(s) et Classe(s) d'Actions dont il demande le rachat, le nom sous lequel les Actions sont enregistrées ainsi que toute information utile concernant l'Actionnaire auquel le paiement doit être effectué.</p> <p>Le Prix de Rachat (tel que défini ci-après) par Action est exprimé dans la Devise de Référence du Compartiment ou de la Classe d'Actions en question, ainsi que dans certaines autres devises qui pourront être déterminées à tout moment par le Conseil d'Administration.</p> <p>Le « Prix de Rachat » par Action de chaque Compartiment est égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (telle que définie au chapitre « Valeur Nette d'Inventaire ») du Compartiment concerné, exprimé avec trois décimales et arrondi à l'unité inférieure ou supérieure la plus proche de la Devise de Référence. Le Prix de Rachat par Action est calculé par l'Agent Administratif pour chaque Compartiment chaque Jour de Calcul à partir des derniers prix de clôture disponibles du Jour d'Évaluation.</p> <p>Pour le Compartiment Flexible Allocation, toute demande de rachat doit parvenir au siège social de la Société un Jour Ouvrable luxembourgeois avant le Jour d'Évaluation, avant 12 heures, heure du Luxembourg (l'« Heure Limite de Rachat du Compartiment »).</p> <p>CONVERSION</p> <p>Sauf dans l'éventualité d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou de plusieurs Compartiments, les Actionnaires disposent du droit de demander la modification des droits attachés à tout ou partie de leurs Actions, par conversion en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre Classe d'Actions, sous réserve que les Actions de ce Compartiment ou de cette Classe soient déjà émises. La demande de conversion doit être adressée par écrit à la Société.</p> <p>Pour le Compartiment Flexible Allocation, pour être exécutée un Jour d'Évaluation donné, toute demande de conversion doit parvenir au siège social de la Société un Jour Ouvrable luxembourgeois avant le Jour d'Évaluation, avant 12 heures, heure du Luxembourg</p>	<p>Les actions ne seront pas attribuées tant que la demande de souscription dûment remplie n'aura pas été reçue accompagnée du paiement ou d'un document garantissant irrévocablement le versement avant la date limite. Si le paiement est effectué au moyen d'un chèque non certifié, les actions ne seront pas attribuées tant que la confirmation du paiement n'aura pas été reçue. La Société ne peut pas être tenue responsable d'un retard de traitement des ordres lorsque ceux-ci sont incomplets.</p> <p>Après la souscription, tout solde de paiement en faveur de l'actionnaire lui sera remboursé, à moins qu'il soit inférieur à 15 EUR ou sa contre-valeur dans une autre devise, selon le cas. Les montants non remboursés seront alors conservés par le compartiment concerné.</p> <p>Le Conseil d'Administration peut accepter d'émettre des actions en échange d'une contribution en nature sous forme de valeurs mobilières, conformément aux modalités prévues par les lois du Luxembourg, et en particulier, à l'obligation de la soumission d'un rapport préparé par le Réviseur comme indiqué dans la section « Informations d'ordre général » ci-dessus et sous réserve que ces valeurs mobilières soient conformes à la politique et aux restrictions d'investissement de la Société pour les compartiments concernés comme décrit dans le Livre II. Sauf indication contraire, les coûts de ce type de transaction seront à la charge du souscripteur.</p> <p>RACHAT</p> <p>Sous réserve des exceptions et limites prévues dans le Prospectus, tous les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions à tout moment par la Société.</p> <p>Toute demande de souscription doit être reçue au siège social de la Société un Jour Ouvrable luxembourgeois avant le Jour d'Évaluation avant 16 h 00 CET, heure du Luxembourg (l'« Heure Limite de Souscription du Compartiment »).</p> <p>Pour qu'un ordre soit exécuté à la VNI un Jour d'Évaluation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société à la date et à l'heure spécifiées dans les modalités détaillées pour chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI au Jour d'Évaluation suivant.</p> <p>Pour qu'il soit accepté par la Société, l'ordre doit inclure toutes les informations nécessaires à l'identification des actions en question et de l'actionnaire comme décrit ci-dessus.</p> <p>Sauf indication contraire pour un compartiment particulier, le prix de rachat de chaque action sera payé dans l'une des devises de valorisation des actions concernées dans le délai défini dans le Livre II, majoré, si nécessaire, de la commission de souscription applicable. À la demande de l'actionnaire, le paiement peut être effectué dans une devise autre que celles de valorisation des actions rachetées, mais limitée à l'euro ou au dollar américain, auquel cas les commissions de change seront à la charge de l'actionnaire et déduites du prix de rachat.</p>
--	--	---

	<p>(l'« Heure Limite de Conversion du Compartiment »).</p>	<p>Le prix de rachat des actions peut être supérieur ou inférieur au prix payé au moment de la souscription (ou de la conversion) selon que la VNI s'est appréciée ou dépréciée entre temps.</p> <p>La Société se réserve le droit de reporter les demandes de rachat si l'ordre reçu est incomplet. La Société ne peut pas être tenue responsable d'un retard de traitement des ordres lorsque ceux-ci sont incomplets.</p> <p>Les rachats en nature sont possibles sous réserve de l'approbation spécifique du Conseil d'Administration et à condition que cela n'entraîne aucun préjudice pour les actionnaires restants et que le Réviseur fournisse un rapport de valorisation. Le type et la nature des actifs pouvant être transférés dans de tels cas seront déterminés par le gestionnaire, dans le respect de la politique et des restrictions d'investissement du compartiment en question. Les coûts de ces transferts peuvent être supportés par l'actionnaire demandant ce rachat.</p> <p>Si lors d'un Jour d'Évaluation, le total net des demandes de rachat/conversion reçues par un compartiment donné est égal ou excède 10 % des actifs nets du compartiment en question, le Conseil d'Administration pourra décider de réduire et/ou de reporter au prorata les demandes de rachat/conversion de manière à réduire le nombre d'actions rachetées/converties à ce jour à 10 % des actifs nets du compartiment en question. Les demandes de rachat/conversion reportées seront satisfaites, en priorité par rapport aux demandes reçues ultérieurement, le Jour d'Évaluation suivant, sous réserve que la limite de 10 % des actifs nets ne soit pas dépassée.</p> <p>CONVERSION</p> <p>Sans préjudice des dispositions spécifiques à un compartiment, une classe ou une sous-classe d'actions, les actionnaires peuvent demander qu'une partie ou la totalité de leurs actions soient converties en actions d'un autre compartiment ou d'une autre classe ou sous-classe, sous réserve toutefois que les conditions d'éligibilité de l'investisseur définies pour chacune des classes et décrites à la section « Classes et sous-classes d'actions » du Livre I soient remplies. Le nombre d'actions nouvelles émises et les coûts découlant de la transaction sont calculés en utilisant la formule décrite ci-dessus.</p> <p>Pour qu'un ordre de conversion soit exécuté à la VNI d'un Jour d'Évaluation donné, il est impératif qu'il soit reçu par la Société avant la date et l'heure spécifiées pour chaque compartiment dans le Livre II. Les ordres reçus après l'heure limite seront exécutés à la VNI calculée pour le Jour d'Évaluation suivant.</p>
--	--	---

Montant minimum de souscription initiale

Moorea Fund – Flexible Allocation Fund (compartiment absorbé)	ABN AMRO Funds Flexible Allocation Fund (compartiment absorbant)
<i>Montant minimum de souscription initiale</i>	
Classe RE Le montant minimum initial qu'un investisseur peut souscrire est de 1 action	Classe B-CAP Le montant minimum initial qu'un investisseur peut souscrire est de 5 000 EUR
Classe IE Le montant minimum initial qu'un investisseur peut souscrire est de 250 000 EUR	
Classe RE-D Le montant minimum initial qu'un investisseur peut souscrire est de 1 action	Classe B-DIS Le montant minimum initial qu'un investisseur peut souscrire est de 5 000 EUR
Classe IE-D Le montant minimum initial qu'un investisseur peut souscrire est de 250 000 EUR	

Dividendes

Les dividendes attachés aux Classes RE-D et IE-D du Compartiment Absorbé ayant été distribués avant la fusion, aucun impact n'est à signaler pour les actionnaires du Compartiment Absorbant de la Classe B-DIS.

Exercice Financier

L'exercice financier de l'OPCVM Absorbé se termine le 31 décembre de chaque année, et celui de l'OPCVM Absorbant se termine le 31 décembre de chaque année.

4. Conséquences de la fusion pour les actionnaires du Compartiment Absorbant

Le Compartiment Absorbant sera lancé suite à la fusion. Aucun impact n'est donc à signaler pour les actionnaires du Compartiment Absorbant.

5. Critères de valorisation des éléments d'actif et de passif

Les règles de calcul de la VNI définies dans les statuts et le prospectus de l'OPCVM Absorbé s'appliqueront pour déterminer la valeur des actifs et des passifs du Compartiment Absorbé.

6. Méthode de calcul du rapport d'échange

Le Compartiment Absorbant sera lancé à la Date d'Entrée en Vigueur de la fusion, et le rapport d'échange des classes d'actions respectives pour cette fusion sera de 1 pour 1.

7. Calendrier et Date d'Entrée en Vigueur prévue

Envoi de l'avis aux actionnaires	26 avril 2021
Jour de suspension des ordres de rachat/conversion/souscription au sein du Compartiment Absorbé	28 mai 2021, après la clôture à 12 h 00
Calcul du rapport d'échange d'actions	4 juin 2021
Date d'Entrée en Vigueur	4 juin 2021

8. Règles applicables au transfert des actifs et passifs et à l'échange d'actions

Transfert des actifs et passifs du Compartiment Absorbé

À la Date d'Entrée en Vigueur, tous les éléments d'actif et de passif du Compartiment Absorbé, valorisés conformément au principe indiqué ci-dessus, seront transférés à l'actif et au passif du Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbé cessera d'exister en conséquence.

Le rapport d'échange est calculé le jour de la Date d'Entrée en Vigueur sur la base de la VNI par action à cette date. L'échange d'actions entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant aura également lieu à cette date.

Droits des actionnaires dans le cadre de la fusion

Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui détiennent des actions des Classes indiquées à la section 3 (*Commissions et frais*) ci-dessus dans le Compartiment Absorbé à la Date d'Entrée en Vigueur se verront attribuer, en échange de leurs actions dans le Compartiment Absorbé, le nombre d'actions dans le Compartiment Absorbant équivalent au nombre d'actions détenues dans le Compartiment Absorbé multiplié par le rapport d'échange, qui sera calculé sur la base de la VNI à la date indiquée dans l'avis aux actionnaires. Si l'application du rapport d'échange ne résulte pas en un chiffre rond d'actions, les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront des rompus d'action jusqu'au millième d'action dans le Compartiment Absorbant.

Il ne sera pas prélevé de commission de souscription dans le Compartiment Absorbant suite à la fusion.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé acquerront des droits en qualité d'actionnaires du Compartiment Absorbant à compter de la Date d'Entrée en Vigueur.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui n'approuvent pas la fusion auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment Absorbé en des actions de la même classe ou d'une classe différente d'un autre compartiment de l'OPCVM Absorbé, à la VNI des actions concernées, sans frais de rachat ou de conversion (autres que les frais prélevés par l'OPCVM Absorbé pour couvrir les coûts de désinvestissement) pendant une période d'au moins 30 jours calendaires après la date d'envoi de l'avis aux actionnaires.

9. Autres procédures

Désignation du Réviseur d'entreprise

Les conseils d'administration respectifs de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant envisagent de nommer Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, 20, Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, en tant que réviseur agréé aux fins de la préparation des rapports sur la fusion prévue, conformément à l'article 71 (1) de la Loi de 2010.

Le coût de la préparation des rapports susmentionnés sera à la charge de la société de gestion de l'OPCVM Absorbé pour le Compartiment Absorbé et par la société de gestion de l'OPCVM Absorbant pour le Compartiment Absorbant.

La fusion n'est pas soumise au vote des actionnaires

La réalisation de la fusion n'est pas conditionnée au vote des actionnaires. Les actionnaires du Compartiment Absorbé qui n'approuvent pas la fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions, tel que prévu dans les statuts de l'OPCVM Absorbé, avant la date indiquée dans l'avis aux actionnaires.

Suspension des opérations

Afin de pouvoir mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la fusion de manière ordonnée et dans les délais, le Conseil a décidé que les souscriptions, les conversions et les rachats d'actions du Compartiment Absorbé ne seront plus acceptés ou traités à compter de la date indiquée dans l'avis.

Confirmation de la fusion

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé recevra une note confirmant (i) que la fusion a été réalisée et (ii) le nombre d'actions du Compartiment Absorbant qu'il détient après la fusion.

Publicité

La fusion et sa Date d'Entrée en Vigueur seront annoncées avant la Date d'Entrée en Vigueur au moyen d'un avis envoyé aux actionnaires à leur adresse indiquée dans le registre des actionnaires. Ces informations seront également publiées, lorsque la réglementation l'exige, dans d'autres juridictions où les actions du Compartiment Absorbé sont distribuées.

Approbation par les autorités compétentes

La fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité de surveillance dont relèvent l'OPCVM Absorbé et l'OPCVM Absorbant au Luxembourg.

10. Coûts de la fusion

Les conseils d'administration respectifs de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant reconnaissent que la société de gestion de l'OPCVM Absorbé pour le Compartiment Absorbé et la société de gestion de l'OPCVM Absorbant pour le Compartiment Absorbant supporteront respectivement les frais légaux, administratifs et de conseil ainsi que les dépenses liés à la préparation et à la réalisation de la fusion.

11. Autres documents disponibles

Les Actionnaires du Compartiment Absorbé peuvent se procurer gratuitement les documents suivants au siège social de l'OPCVM Absorbé sur demande à partir du 26 avril 2021 :

- (a) le projet commun de fusion préparé par les conseils d'administration respectifs de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant, qui contient les informations détaillées sur la fusion, notamment la méthode de calcul du rapport d'échange (le « **Projet Commun de Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de l'OPCVM Absorbé confirmant avoir vérifié la conformité du Projet Commun de Fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif (la « Loi de 2010 ») et avec la réglementation sur la gestion ;
- (c) un exemplaire du rapport préparé par Deloitte Audit, société à responsabilité limitée, validant les conditions prévues à l'article 71(1) points a) et c) de la Loi de 2010 ;
- (d) le prospectus de l'OPCVM Absorbant ; et
- (e) le DICI du Compartiment Absorbant. Le Conseil attire l'attention des Actionnaires du Compartiment Absorbant sur l'importance de lire le DICI du Compartiment Absorbant avant de prendre une quelconque décision en lien avec la fusion.

Le Prospectus de l'OPCVM Absorbé daté de février 2021 est disponible en ligne sur le site Internet de la Société de Gestion <https://sgpwm.societegenerale.com/fr/>, et peut être consulté au siège social de l'OPCVM Absorbé (28-32, Place de la gare, L-1616 Luxembourg) ainsi qu'au siège social de la Banque dépositaire (Société Générale Luxembourg, 11 Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg).

Le Prospectus de l'OPCVM Absorbant daté de [XXX] est disponible en en ligne sur le site Internet www.abnamroinvestmentsolutions.com et peut être consulté au siège social de l'OPCVM Absorbant (49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) ainsi qu'au siège social de la Banque dépositaire de l'OPCVM Absorbant (State Street Bank International GmbH, Zweigniederlassing Luxemburg, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg).

Les actionnaires du Compartiment Absorbé pourront également contacter, en Belgique, l'établissement chargé du service financier en Belgique (ABN AMRO Private Banking NV, Kortrijksesteenweg 302, B-9000 Gent) lieu où le prospectus en anglais, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur en français et les rapports périodiques de la société en anglais, sont disponibles gratuitement.

En outre, les documents mentionnés ci-dessus ainsi que la valeur nette d'inventaire sont également disponibles en version électronique sur le site internet suivant : www.fundsquare.net.

Toutes les informations publiées, à l'attention des actionnaires, dans le pays d'origine du Fonds le seront également sur le site internet de BEAMA www.beama.be, section Publications.

Pour toute question concernant les informations ci-dessus, veuillez contacter votre conseiller financier ou le siège social de l'OPCVM Absorbé.

Cordialement,

Le Conseil d'Administration

